

D6604

RWANDA - PROJET DE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT  
*PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE*

Le Conseil de sécurité est absolument atterré et horrifié d'apprendre que le massacre inconsidéré de civils innocents se poursuit à Kigali et dans d'autres localités du Rwanda. Il note que selon des rapports dignes de foi transmis au Conseil par le Secrétaire général dans son rapport spécial (S/1994/470), la violence qui se déchaîne actuellement a été déclenchée par des membres insubordonnés de la Garde présidentielle rejoints par des éléments des forces gouvernementales auxquels le Gouvernement intérimaire mis en place le 8 avril n'était pas parvenu à imposer son autorité. C'est à des militaires insubordonnés de forces gouvernementales aussi qu'est imputable l'assassinat sauvage du Premier Ministre, Mme Agathe Uwilingiyimana, et de plusieurs autres ministres qui avaient fait partie du Gouvernement provisoire issu des Accords d'Arusha, de même que celui de 10 membres du contingent belge de la MINUAR.

Outre les éléments d'information que lui avait communiqués le Secrétaire général, le Conseil de sécurité a examiné des renseignements émanant d'ONG entièrement dignes de foi. Il ressort avant tout de ces différents apports que l'abominable tuerie qui se commet actuellement au Rwanda n'a que bien peu de précédents dans l'histoire récente du monde. Le Conseil de sécurité réaffirme que l'élimination systématique d'un groupe ethnique quel qu'il soit, entreprise dans le dessein de la détruire en tout ou en partie, constitue un acte de génocide tel que la définissent les dispositions pertinentes du droit international.

Le Conseil de sécurité souligne que le génocide ne peut être ignoré ni toléré, et encore moins justifié, quelles que soient les circonstances : qu'il s'agisse d'une guerre civile, de la mort d'un dirigeant, aussi suspecte qu'elle soit, ou de différends passés. Le Conseil rappelle en outre qu'une vaste jurisprudence s'applique en droit international à ceux qui se rendent coupables de génocide.

Le Conseil de sécurité avertit le Gouvernement intérimaire du Rwanda que c'est à lui qu'incombe la responsabilité de contenir et de punir immédiatement tous les éléments des forces gouvernementales et de la Garde présidentielle impliqués dans les violences considérées. Il lui demande de veiller à ce qu'il soit mis fin aux actes de génocide commis contre une partie de la population du Rwanda quelle qu'elle soit, par tout groupe, organisation, mouvement, milice ou individu agissant sous son contrôle. Le Conseil demande également au Gouvernement intérimaire du Rwanda d'enquêter sur tous actes de génocide et de châtier sévèrement ceux qui s'en rendent coupables. Le Conseil exprime en outre l'espoir que les forces qui s'opposent actuellement aux forces gouvernementales et à la Garde présidentielle n'exerceront pas de représailles du même ordre.